

Règlement Budget Participatif CDC Ile de Ré

Le budget participatif de la Communauté de communes a été initié en 2023. Pour cette première édition, les actions ont été proposées par le Comité Consultatif Citoyen puis soumises au vote des habitants de l'île de Ré.

Les élus communautaires ont souhaité le renouveler pour 2024 en donnant la possibilité aux citoyens de proposer leurs projets et de les soumettre au vote des habitants de l'île de Ré.

Pour 2025, les élus ont décidé de renouveler le dispositif en proposant un format hybride entre les deux éditions précédentes. Cette édition démarrera avec un atelier ouvert à tous les habitants pour faire émerger des actions qui seront également soumises au vote.

Ce règlement a pour objectif d'accompagner les habitants dans leur démarche participative.

Article 1. Qu'est-ce que le budget participatif ?

Ce dispositif permet à chaque rétais de plus de 12 ans de prendre part à un atelier participatif pour soumettre des projets destinés à améliorer le cadre de vie, renforcer le lien social ou les solidarités sur le territoire.

L'appel à projet se fera en quatre temps :

- Après présentation des compétences de la CdC, les habitants échangent lors d'un atelier participatif pour des projets de leur choix
- Une analyse technique, juridique et financière des projets sera réalisée par les services de la Communauté de communes pour déterminer s'ils seront réalisables ou pas dans le cadre du budget participatif
- Une restitution sera organisée pour présenter les projets retenus
- Un vote sur internet sera organisé pour les projets retenus

Article 2. Quels sont les objectifs du budget participatif ?

- Mettre à disposition une enveloppe budgétaire permettant aux citoyens de proposer des projets favorisant le vivre ensemble
- Donner la possibilité à chacun de jouer un rôle dans l'amélioration du territoire à la fois en matière de cadre de vie, de développement des solidarités ou encore de développement durable
- Insuffler une énergie citoyenne au service de l'intérêt général

Article 3. Qui peut participer à l'atelier ?

Les projets sont émis lors d'un atelier participatif, en concertation avec les autres citoyens y prenant part. Les participants pourront être :

- Tout résident permanent ou secondaire, de l'île de Ré, âgé d'au moins 12 ans, sans condition de nationalité
- Des organismes privés (associations...)
- Les organes régulièrement constitués de la démocratie participative du territoire (Comité Consultatif Citoyen, Conseil des sages, Conseil d'enfants...)

Article. 4 Comment formuler mon projet ?

Un projet peut commencer par une formulation simple dans l'intitulé du projet. Par exemple : « installation de composteurs collectifs »

Pour rendre votre projet réaliste, solide et attrayant, voici quelques exemples de questions que vous pouvez vous poser préalablement :

- Où mon projet pourrait-il être localisé ?
- A qui s'adresse-t-il ? A quel(s) public(s) ?
- A quel(s) besoin(s) répond-il ?
- Ce projet peut-il intéresser d'autres personnes ? Est-il réalisable à plusieurs ?
- Est-ce nouveau ? Original ? N'existe-t-il déjà pas sur le territoire ?
- Comment ce projet pourrait-il être mis en œuvre ?

Article. 5 Quels types de projets peuvent être proposés ?

Parmi les compétences de la Communauté de Communes, les domaines concernés par le budget participatif peuvent être les suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Petite enfance, enfance et adolescence
- Gestion des déchets
- Mise en valeur du patrimoine local
- Culture
- Eau
- Développement des pratiques cyclistes

Une présentation détaillée de ces compétences sera faite le jour de l'atelier.

Article 6. Quels sont les critères de recevabilité ?

Un projet doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- L'INTERET GENERAL COMMUNAUTAIRE : le projet proposé doit présenter une visée collective, c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier à tous les rétais.
- LE RESPECT DES COMPETENCES : le projet proposé devra être compris dans les domaines de compétence de la Communauté de communes. Par conséquent, il ne peut pas entrer dans les compétences légales obligatoires d'un organisme public (Education nationale, bailleurs sociaux, etc...) ni des compétences communales (éclairage public, voirie communale...) ou tout autre organisme.

- ETRE TECHNIQUEMENT ET JURIDIQUEMENT REALISABLE pour cela, le projet devra être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
- ETRE REALISABLE EN 12 MOIS, études comprises, à partir des résultats du vote citoyen et leur présentation aux instances communautaires
- ETRE INTEGRALEMENT FINANCE PAR LE BUDGET CITOYEN, DONC ETRE REALISABLE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 40 000€ TTC

UN PROJET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE DANS LES CAS SUIVANTS :

- S'il engendre des recrutements ou des frais d'entretien
- S'il génère une situation de conflit d'intérêt
- S'il est proposé par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles
- S'il est incompatible avec un projet déjà en cours de conception ou de réalisation par la communauté de communes
- S'il comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public
- S'il porte atteinte aux valeurs de la République ou s'il est contraire au principe de laïcité
- S'il est déjà en cours de conception ou de réalisation par la communauté de communes

Article 7. Quelles sont les phases de l'instruction des projets ?

1. La proposition des projets
Les habitants soumettent leurs projets à la Communauté de communes au cours d'une matinée dédiée à un atelier participatif. C'est lors de ce dernier qu'ils pourront échanger et débattre avec les autres participants sur l'intérêt de leurs propositions.
2. L'étude de faisabilité technique et juridique des projets
Les projets sont ensuite étudiés par les services de la Communauté de communes pour valider la faisabilité technique et juridique et affiner le chiffrage prévisionnel. A cette occasion, les personnes ayant proposé un projet pourront être contactées pour de plus amples informations. Cette étude approfondie pourra conduire à des ajustements ou adaptations, sur conseils de la collectivité (par exemple, fusion avec un autre projet similaire, réécriture, chiffrage détaillé des coûts, etc.).
3. La restitution
Une fois l'analyse terminée, une restitution aux participants de l'atelier sera organisée afin de leur présenter la liste des projets qui seront conservés pour l'étape du vote. Ce sera l'occasion d'expliquer les raisons du maintien ou du retrait de certains projets.
4. Le vote des habitants

Les projets validés sont soumis au vote des habitants permanents et secondaires. Sera présenté pour chaque projet un descriptif détaillé. Une personne ne peut voter qu'une fois. Les habitants ont la possibilité de choisir jusqu'à 3 projets maximum. Ils votent en ligne, par mail à l'adresse developpement.durable@cc-iledere.fr ou par courrier. Les projets lauréats sont déterminés en fonction des résultats finaux additionnant votes électroniques et votes papiers

5. Classement des projets

Le classement obtenu au terme du vote définit les projets lauréats, dans la limite du budget voté.

6. Annonce des projets lauréats

7. Mise en œuvre du ou des projets

Article 8. Confidentialité et respect des données personnelles et intercommunales

Le recueil d'informations personnelles par la communauté de communes de l'île de Ré dans le cadre du budget participatif est encadré par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour l'étude et la sélection des dossiers de candidature. Elles sont conservées pendant une durée de 2 ans. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- les agents de la communauté de communes en charge du suivi administratif du Budget participatif

Les données demandées en option dans le questionnaire ne sont pas obligatoires.

Les participantes et participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Les participantes et participants peuvent consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les participantes et participants peuvent contacter la communauté de communes : rgpd@cc-iledere.fr